



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 26 avril 2019

Convocation des conseillers :
le 26 avril 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 3 mai 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Henri Hinterscheid, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 12.1. Repas sur Roues ; adaptation des taxes ; décision

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette offre la livraison à domicile d'un repas complet à toute personne résidant sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, qui n'est pas en mesure de préparer ses repas elle-même;

Considérant qu'il y a lieu de fixer par règlement communal le fonctionnement et les tarifs de ce service;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête
à l'unanimité**

le règlement communal suivant concernant les repas sur roues:

Article 1.

La Ville d'Esch-sur-Alzette assure la livraison à domicile d'un repas complet à toute personne résidant sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, qui n'est pas en mesure de préparer ses repas elle-même. Pour les personnes demandeurs de moins de 60 ans un certificat médical est demandé.

Article 2.

Les inscriptions se font moyennant un formulaire à demander auprès du Service Seniors-Besoins spécifiques de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Toute nouvelle demande doit être introduite au plus tard 48 heures avant la première livraison. Si la première livraison est prévue pour lundi, le consommateur doit introduire la demande au plus tard le vendredi, jour ouvrable, avant 10h00.

Article 3.

Les tarifs « Repas sur roues » sont fixés comme suit :

- pour un revenu net supérieur à 2.301€ le tarif est fixé à 9,50€/repas
- pour un revenu net entre 1.901-2.300€ le tarif est fixé à 8,50€/repas
- pour un revenu net entre 1.501-1.900€ le tarif est fixé à 7.50€/repas
- pour un revenu net entre 0-1.500€ le tarif est fixé à 6.50€/repas.

Article 4.

Le paiement se fera sur base d'une facture mensuelle adressée au consommateur et à payer par virement sur un des comptes bancaires de la Ville d'Esch-sur-Alzette ou à la recette communale à l'Hôtel de Ville d'Esch-sur-Alzette.

Article 5.

Le consommateur peut choisir entre un menu traditionnel, un menu du marché, un menu sans sel ou un menu sans viande ainsi que définir avoir la viande coupée, la viande moulue, avoir tout le menu moulu, avoir tout le menu coupé.

Toute demande de régime spécifique se fera seulement sur base d'une ordonnance médicale, qui est à remettre lors de l'inscription.

La commande se fait moyennant un menu hebdomadaire, remis 3 semaines au préalable au consommateur, qui pourra indiquer son choix et remettre sa commande à l'agent livreur au plus tard 2 semaines en amont. Le menu hebdomadaire commandé sera remis par la suite au consommateur.

Article 6.

Les plats sont livrés en liaison froide du lundi au samedi entre 8 :30 et 11 :30 heures.

Les plats en liaison chaude sont livrés entre 11 :00 et 12 :00 heures du lundi au dimanche.

Article 7.

Le consommateur doit communiquer toute absence (p.ex. en cas d'hospitalisation, cure, vacances, ...) dans les plus brefs délais soit personnellement ou par un membre de la famille ou un voisin ou un réseau de soins à domicile ou toute autre connaissance au 2754-2130 ou au 2754-2255.

Il est demandé au consommateur d'indiquer une personne de contact, qui pourra être sollicitée ou informée en cas d'urgence, p.ex. non-réponse du consommateur.

Tout repas non annulé avant 10 :00 heures la veille pour mardi à vendredi et le vendredi pour samedi, dimanche ou lundi sera facturé. Toute commande de repas doit parvenir la veille avant 10 :00 heures et vendredi avant 10 :00 heures pour une livraison prévue samedi, dimanche ou lundi.

Article 8.

La Ville d'Esch-sur-Alzette met à disposition du consommateur une plaque chauffante pour réchauffer le plat livré en liaison froide. Cette plaque est la propriété de la Ville d'Esch-sur-Alzette et devra être retournée en cas d'annulation des repas.

Le consommateur est tenu à faire bon usage des boîtes, récipients ainsi que des plaques chauffantes et de signaler tout problème ou dégât à l'agent livreur ou à l'administration du Repas sur Roues au t : 2754-2130 ou au 2754-2255.

Une fois branchée à une prise électrique, le consommateur pousse le bouton jaune et la plaque commence à chauffer. Après 40 minutes le plat est chaud et prêt à consommer. A ce moment le consommateur débranche la plaque. Après le repas, les récipients doivent être vidés des résidus alimentaires, lavés et remis dans la boîte. Un agent livreur enlèvera

la boîte au prochain passage de livraison. Si le consommateur préfère réchauffer son plat au micro-ondes, il faut qu'il utilise des récipients adaptés.

La délibération du 21 septembre 2012 relative à l'adaptation des tarifs "Repas sur roues" est abrogée par la présente.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12.09.19

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre

9



